

Conseil communautaire du 28 novembre 2024

Au Cinéma de Montmoreau

Ordre du Jour

Intervention du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) – outil de télé-alerte et mise à jour des dispositions ORSEC « plan iode »

I. Développement économique

1. Attribution de subventions aux entreprises du territoire au titre du dispositif « Commerce Artisanat Proximité Sud Charente »

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une politique de soutien au commerce de proximité et à l'artisanat à travers son dispositif « CAP Sud Charente », par une dotation financière de 40 000€/an en 2023, 2024 et 2025, co-financée à parité entre la Communauté de communes et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour rappel, ce dispositif permet d'apporter aux entrepreneurs des aides techniques à travers un bilan diagnostic complet de l'entreprise et des aides financières à l'investissement à hauteur de 20 à 30%.

Ces aides individuelles aux investissements sont ouvertes aux entreprises de moins de 10 salariés dont l'activité sédentaire ou non sédentaire, est créée depuis « plus d'un an », en développement ou en transmission-reprise située sur le territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne. Le montant des dépenses d'investissement subventionnables doit être au minimum de 5 000 € HT et non engagé avant la saisine écrite de la Communauté de communes.

Depuis le lancement du dispositif, 3 entreprises du territoire ont d'ores et déjà bénéficié d'un soutien au titre de « CAP Sud Charente » :

Nom de l'entreprise et bénéficiaire	Commune d'implantation	Base HT éligible du projet	Subvention attribuée
Atelier céramiste MAFFRE Xavier	AUBETERRE	17 257€	5 177€
Salle de sport - crossfit DESPRET Jean-Claude	MONTMOREAU	28 670€	8 601€
Pressing couture Créa sait fer COUTANT-BROSSARD ML	CHALAIS	26 149€	7 845€
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES			21 623€

Deux nouvelles demandes ont été déposées par des entrepreneurs du territoire. Ces deux dossiers ont été présentés au Comité d'examen le 24/10/24.

Au regard des critères du règlement d'intervention, ces deux dossiers ont bénéficié d'un avis favorable pour l'attribution de subventions au titre de CAP Sud Charente et une subvention hors dispositif local.

Il s'agit des dossiers suivants :

Nom et localisation de l'entreprise et bénéficiaire	Base HT éligible Taux 20%/30%	Dispositif retenu	Subvention proposée	Payeur retenu
Scierie Forestière Hydraulique de l'Epine Teddy GENDRON Saint-Séverin	28 800,00€ 30%	CAP Sud Charente CC LTD/Région NA	8 640€	CC LTD
Commerce habillement, HOSLO Sébastien DESAGE Saint-Séverin	25 227,82€ 30%	CAP Sud Charente CC LTD/Région NA	7 568€	Région NA

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'attribution des aides proposées par le Comité d'Examen des Projets, selon le tableau ci-dessus.

En comptant l'attribution de subventions pour ces deux nouveaux dossiers, le taux annuel de consommation de l'enveloppe dédiée au soutien à l'artisanat et au commerce de proximité s'établira à 95%, pour un montant total d'aides attribuées de 37 831€, soit 7 566€/TPE en moyenne.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus ;**
- **D'autoriser la réalisation des mandats afférents sur les crédits budgétaires 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

II. Tourisme

1. Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'exploitation commerciale des activités touristiques et de loisirs de la base de pleine nature de Poltrot

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'attache à développer et dynamiser la base de pleine nature de Poltrot.

Cette stratégie de développement s'inscrit dans les objectifs du Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud Charente qui prévoit le développement d'une offre de loisirs actifs doux et innovants, en particulier dans les 7 spots touristiques du territoire dont fait partie la base de pleine nature de Poltrot.

A cet effet, la Communauté de communes assure en régie l'exploitation et la commercialisation d'activités touristiques et de loisirs, axées sur les activités de plein air (parc acrobatique en hauteur, labyrinthe végétal, Explore Games ©, course d'orientation).

Toutefois, l'exploitation en régie de ces différentes activités présente certaines limites : difficultés pour le recrutement et la formation de personnel saisonnier qualifié, rigidité administrative et financière, manque de réactivité...

Considérant le manque d'efficacité économique d'une gestion publique pour cet équipement, la Communauté de communes souhaite repenser le mode d'exploitation du site en confiant la gestion et le développement des activités commerciales à un opérateur privé.

L'objectif serait d'apporter une meilleure flexibilité et d'exploiter au mieux le potentiel de la base de pleine nature de Poltrot, tout en reportant le risque financier de la collectivité vers un gestionnaire privé. Cette recherche d'un partenariat public/privé vise ainsi à regrouper les efforts pour garantir une exploitation durable de la base de pleine nature de Poltrot.

Aussi, afin de rechercher un ou plusieurs opérateurs privés pour assurer l'exploitation commerciale et le développement des activités touristiques et de loisirs de la base de pleine nature de Poltrot dès la saison 2025, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Le choix du recours à un AMI plutôt qu'à une procédure de délégation de service public repose sur la volonté de la Communauté de communes de nouer une relation de partenariat public/privé plutôt qu'une relation de délégant à exploitant. Par sa souplesse, l'AMI permet de favoriser l'échange avec les opérateurs candidats et garantit tout à la fois la liberté d'entreprendre pour l'opérateur et le respect des ambitions affichées par la collectivité pour la base de pleine nature.

Les activités de loisirs de la base de pleine nature de Poltrot dont la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne consent à autoriser l'exploitation commerciale seraient réparties en 3 lots :

- Lot 1 : parc acrobatique en hauteur
- Lot 2 : labyrinthe végétal et les Explore Games©
- Lot 3 : activités touristiques de plein air diverses

Les candidats pourront postuler à un, deux ou aux trois de ces lots. Cette solution permet de renforcer l'attractivité de l'AMI et permettant à des candidats de proposer des candidatures intégrées (comprenant l'ensemble des activités) ou des candidatures spécialisées.

Par ce processus, les candidats sont également libres de proposer de nouvelles activités à développer, dès lors qu'elles correspondent à l'identité du site (pleine nature, sports de plein air). Pour rappel, les attendus du développement de la base de pleine nature de Poltrot sont :

- D'offrir des activités de loisirs de plein air adaptées à tous les âges (public familial)
- De participer au développement de l'économie touristique du territoire
- De sensibiliser le public, dans un cadre ludique et actif, à la préservation et à la découverte des richesses naturelles et environnementales du site

Les candidatures proposées dans le cadre de l'AMI seront appréciées au regard de plusieurs critères d'analyse reposant sur :

- La qualité du projet proposé : services proposés, clientèle visée, structure de l'équipe, viabilité du modèle économique, expérience et qualifications du candidat
- L'intégration du projet dans la base de pleine nature de Poltrot : positionnement touristique envisagé, respect de l'ADN du site (pleine nature, clientèle familiale...), place de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement dans le projet

- La redevance annuelle proposée pour occuper la base de pleine nature : montant et adéquation au modèle économique envisagé

Le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- Publication de l'AMI : fin novembre 2024
- Période de candidatures et visites de site : décembre - janvier 2025
- Analyse des propositions : janvier - février 2025
- Attribution des lots : février - mars 2025

En conséquence, afin de prospecter de potentiels candidats à l'exploitation commerciale des activités touristiques et de loisirs de la base de pleine nature de Poltrot pour la saison 2025, il convient d'autoriser le lancement de cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'exploiter les activités touristiques et de loisirs de la base pleine nature de Poltrot ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

III. Sports

1. Conventonnement avec l'espace de vie sociale Loison pour la gestion de l'Ecole Multisports

La Communauté de communes porte depuis le mois de mars 2024 le dispositif de l'Ecole Multisports sur le territoire en partenariat avec l'espace de vie sociale Loison.

Les créneaux et les effectifs de l'EMS pour la saison 2024-2025 sont les suivants :

-2 créneaux à Villebois-Lavalette le vendredi soir (17H00-18H00 pour les 6-8 ans / 18H00-19H00 pour les 9-11 ans) avec 8 enfants inscrits dans chaque créneau soit 16 enfants,
-1 créneau à Chalais le mardi soir (17H00-18H30 pour les 7-11 ans) avec 18 enfants inscrits,
-3 créneaux à Montmoreau le lundi soir (17H00-18H00 pour les 6-8 ans / 18H00-19H00 pour les 9-11 ans) et le jeudi soir (17H00-18H00 pour les 4-5 ans) avec respectivement 12, 7 et 3 inscrits soit 22 enfants.

Au total ce sont donc 56 enfants du territoire qui sont inscrits au dispositif.

Depuis mars 2024, les créneaux sont encadrés par un éducateur sportif recruté par la CDC et une animatrice enfance-jeunesse de Loison. L'espace de vie sociale met aussi à disposition du matériel sportif acquis dans le cadre de l'EMS.

A ce titre, il est proposé une convention de partenariat entre la collectivité et l'espace de vie sociale Loison pour venir compenser les charges de Loison liées au dispositif « Ecole Multisports » sur l'année 2024 à hauteur de 4 000€.

Ainsi, au regard de ces éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de partenariat entre la CDC et l'espace de vie sociale Loison pour la gestion de l'Ecole Multisports sur l'année 2024 ;**
- **D'attribuer une subvention de 4 000€ à l'espace de vie sociale Loison pour l'année 2024 pour compenser les charges ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

IV. Culture

1. Demande de subvention pour la prochaine édition de l'événement « Au temps des Livres »

Le salon du livre jeunesse « Le Temps des livres » participe à développer le goût de la lecture auprès des enfants et adolescents en milieu rural, valoriser l'écrit et favoriser l'attrait d'un plus grand nombre pour les livres. Cette manifestation permet ainsi de provoquer une réelle ouverture aux diverses formes de l'expression culturelle littéraire et artistique par des actions décentralisées dans les écoles et collèges. Ses actions ont pour but de fédérer tout au long de l'année les acteurs de l'éducation, de la culture, du livre et de la vie de la Communauté de Communes.

Elle est organisée tous les ans conjointement par la communauté de communes et l'association locale « les Amis du Livre ».

En 2025, nous fêterons les 25 ans de ce festival et le salon qui clôture le festival « Le Temps des Livres » aura lieu au Château de la Mercerie à Magnac Lavalette le 15 février 2025.

Cet événement, en plus de réunir les auteurs invités, sera l'occasion d'organiser diverses animations :

- Une exposition rétrospective des 25 années du salon ;
- Des lectures expressives par des collégiens des 3 collèges du territoire avec la présentation des textes du concours d'éloquence des collèges ;
- La compagnie Pyramid jouera le spectacle de Hip Hop « Danse avec les livres ».

Un cocktail festif sera offert à 12h pour l'ouverture du salon ainsi qu'un goûter pour les enfants à 16h.

Les auteurs illustrateurs invités pour 2025 :

Pour les 32 classes maternelles et élémentaires :

- Julie Gore
- Stéphane Nicolet
- Miss Paty
- Pascale Perrier

Pour les 30 classes de collège :

- Hélène Kerillis
- Thomas Scotto
- Cathy Ytak
- Gilles Abier

Les partenaires traditionnels de cet événement culturel sont : la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de la Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Charente, le Service Départemental de la lecture, les médiathèques de Montmoreau et Chalais, les différents collèges du territoire, la librairie du Centre Départemental de Documentation Pédagogique de la Charente, l'OCCE (Office central de la coopération à l'école) ou bien encore la librairie « Cosmopolite » d'Angoulême.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Prévisionnel	RECETTES	Prévisionnel
Cachets auteurs (16 journées auteurs)	8 200,00 €	Subvention DRAC	2 500,00 €
Spectacle enfants pour le salon	2 000,00 €		
Transport et déplacements	800,00 €	Subvention Département	3 000,00 €
Hébergement	900,00 €	Participation MD16 (4 journées auteurs)	1 530,00 €
Restauration	1 200,00 €	Subvention Département « spéciale 25 ans »	1 000,00 €
Communication + conception affiche	350,00 €	Participation écoles primaires	700,00 €
Achat livres écoles primaires	700,00 €	Participation collèges + foyers + élèves	4 150,00 €
Achat livres collèges	5 200,00 €	Participation Amis du Livre achat livres	50,00 €
Achat livres récompenses	50,00 €	Autofinancement	6 470,00 €
TOTAL	19 400,00 €	TOTAL	19 400,00 €

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver les actions de l'évènement « Le temps des livres » et le plan de financement proposé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à faire les demandes de subventions auprès des différents financeurs comme prévu au plan de financement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

V. Affaires scolaires

1. Demande de subvention pour l'équipement des cuisines des cantines communautaires

Il est rappelé aux élus communautaires que les repas des restaurants scolaires de la CDC sont préparés sur place, dans chaque école, à base de produits bruts.

La CDC privilégie pour cela les fournisseurs et les produits locaux et tend au respect de la loi EGALIM.

Sur la dernière année scolaire (2023-2024) ce sont plus de 94 500 repas qui ont été préparés dans les 12 sites scolaires dotés d'une restauration sur place (toutes les écoles sauf Montmoreau élémentaire, Chalais élémentaire, Villebois élémentaire et le RPE Yviers/Bardenac).

Pour la préparation de ces repas les produits bruts utilisés dans les restaurants scolaires de la CDC sont en moyenne à :

- 25 % issus de l'agriculture biologique

- 20 % des produits labellisés

- 15 % issus de producteurs locaux (laitage, certains légumes, viande, pain...)

Les fruits et légumes sont achetés auprès d'un grossiste du territoire et des producteurs locaux en fonction de la proximité et de la saisonnalité.

Afin de gagner en productivité, d'augmenter la part de ses produits frais et d'économiser de l'énergie il est nécessaire d'équiper certains sites en matériels plus performants (four, frigo et armoire chaude).

Les cuisines concernées par ce besoin d'équipement sont celles des écoles de Chalais, Bors de Montmoreau, Montmoreau, Villebois-Lavalette, Fouquebrune et Juignac.

Le montant total de la dépense envisagée pour l'année 2025 est de 26 840 € HT (32 208 € TTC).

A ce titre, une aide financière est possible dans le cadre du programme LEADER porté localement par le Pays Sud Charente à hauteur de 80 % de la dépense HT sur le matériel de cuisine utilisé dans les cantines scolaires pour la transformation de produits bruts locaux.

Le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisition et pose matériel de cuisine collective adapté	26 840€	LEADER 80%	21 472€
		Autofinancement CDC 20%	5 368€
TOTAL	26 840€		26 840€

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'équipement des cantines scolaires en matériel de cuisine permettant la transformation de produits bruts ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à faire les demandes de subventions comme prévu au plan de financement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

VI. Enfance Jeunesse

1. Convention triennale 2024-2026 de partenariat avec Loison pour le soutien à l'espace de vie sociale

Il est rappelé au Conseil communautaire que L'espace Vie Sociale L'OISON est :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;

- Un lieu d'animation de la vie sociale.

L'objectif de ce lieu est double :

- Renforcer les liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage ;
- Coordonner les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Dans ce cadre, la collectivité a signé une convention tri-annuelle sur la période 2021-2023 avec l'association pour soutenir ses actions dans les domaines de l'insertion, de la solidarité, du bien vieillir et de l'animation de la vie sociale.

En 2023, ce sont une cinquantaine d'ateliers qui ont été organisés sur différentes thématiques, autant de prétextes à des rencontres favorisant la mixité sociale et l'insertion des personnes isolées :

- 16 « ateliers cuisine » (Papote et Popote) réunissant 37 participants différents représentant 40 heures d'ateliers
- 14 « ateliers café » lors des distributions alimentaires de la Croix-Rouge de Montmoreau et de Villebois prétexte à un accompagnement des familles suivies par la Croix-Rouge
- 17 « ateliers parents-enfants » pour le renforcement de la parentalité
- 5 « séances causerie ambulante » au Familibus

L'Espace de Vie Sociale de Loison est le coordinateur local du dispositif Mona Lisa qui vise à lutter contre l'isolement des personnes âgées, dans ce cadre-là diverses actions sont organisées :

- Des stands et des réunions publiques de sensibilisation sur tout le territoire ;
- Des visites à domicile pour rompre l'isolement des personnes âgées (49 visites chez 7 personnes différentes) ;
- Une journée citoyenne Mona Lisa.

L'espace de vie sociale de Loison est aussi présent sur divers temps forts d'animation du territoire comme les forums associatifs, la semaine de la laïcité, les trocs vêtements et troc aux plantes, etc.....

Pour le financement de l'ensemble des actions décrites, LOISON demande une subvention de 10 000€ par an sur une nouvelle période de 3 ans 2024-2026.

Le montant de la subvention sollicitée est identique aux précédentes années.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec LOISON pour l'espace de vie sociale pour une durée de 3 ans (2024-2026) ;**
- **D'attribuer une subvention annuelle de 10 000€ à LOISON sur la période de la convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

VII. Services à la population

1. Convention triennale de co-portage de l'espace France-Services de Chalais entre la CDC et la MSA

Il est rappelé aux élus communautaires que le territoire est doté de 4 Espaces France-Services :

- 3 portés en propre (Montmoreau, Saint Severin et Villebois)
- 1 co-porté avec la MSA de la Charente (Chalais)

Pour animer ces 4 Espaces France-Services, la communauté de communes disposait jusqu'à présent de 7 agents France-Services (6 recrutés par la collectivité en direct et 1 mis à disposition par la MSA dans la cadre du co-portage), cela était insuffisant pour respecter le cahier des charges de l'Etat qui impose une ouverture avec deux agents sur une plage horaire minimum de 24 heures hebdomadaires répartie sur 5 jours par semaine.

La communauté de communes a donc lancé une procédure de recrutement (délibération d'ouverture de poste en septembre 2024) et un nouvel agent France Services prendra ses fonctions au 1^{er} janvier 2025 ce qui permettra de disposer d'un binôme dans chaque lieu et de respecter les obligations du cahier des charges de l'Etat en matière d'amplitude d'ouverture.

Il est rappelé que les Espaces France-Services sont des lieux labélisés par l'Etat, dans le respect d'un cahier des charges précis, dans lesquels les administrés vont pouvoir trouver une information de 1^{er} niveau ou réaliser des démarches administratives simples auprès de l'ensemble des administrations et en particulier des 9 partenaires nationaux France-Services qui sont : la CAF, la MSA, la CNAM (assurance maladie), la CNAV ou CARSAT (retraite), la DGFIP (impôts), le ministère de l'intérieur (ANTS), le ministère de la justice (point accès au droit), France Travail, l'ANAH (ma prime renov, cheque énergie).

L'espace France services de Chalais a été labélisé par les services de l'Etat en décembre 2021, cet équipement est co-porté par la communauté de communes et la Mutualité Sociale Agricole de la Charente.

Il est 1^{er} France-Services du territoire en termes de fréquentation (5^{ème} sur 33 en Charente) avec 4 865 demandes d'accompagnement soit en moyenne 22, 5 accompagnements par jour d'ouverture (chiffres 2023).

Les conditions du co-portage sont définies dans une convention triennale datée du 18 décembre 2021 comme suit :

- La communauté de communes met à disposition du France-Services les locaux et les moyens matériels nécessaires (informatique, mobilier, etc....) à son bon fonctionnement
- Les charges de personnel nécessaires à l'animation du France-Services sont partagées entre les deux co-porteurs (1 agent à temps plein chacun).
- La dotation de l'État et des partenaires nationaux France-Services (40 000€ annuels en 2024) est partagée entre les acteurs pour 2/3 au profit de la CDC et 1/3 au profit de la MSA.

La convention de co-portage arrive à son terme en décembre 2024 et doit donc être renouvelée.

La MSA propose le renouvellement de la convention, dans les mêmes conditions que celles énoncées plus haut pour une durée de 3 ans à compter du 18 décembre soit jusqu'au 18 décembre 2027.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De renouveler le co-portage de l'espace France-Services de Chalais avec la Mutualité Sociale Agricole de la Charente pour une durée de 3 ans ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de co-portage triennale ou tout autres documents relatifs à cette action**

Décision du Conseil Communautaire

VIII. Finances

1. Approbation des AC définitives 2024

Il est rappelé au Conseil communautaire que les attributions de compensation (AC) 2024 ont été présentées lors de deux Commissions Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui se sont tenues les 13 décembre 2023 et 22 février 2024.

Exceptionnellement, la CLECT a présenté deux rapports distincts entre les mois de décembre 2023 et de février 2024. En effet, le rapport exposé le 13 décembre 2023 intégrait les flux des attributions de compensation de la compétence voirie. Or, à cette date, les retours des délibérations des conseils municipaux sur la gestion de cette compétence attestaient à ce stade la validation de la restitution de la compétence voirie.

Ainsi, le rapport exposé le 13 décembre 2023 était contraint de valoriser les coûts des AC voirie car à cette date, les statuts de la communauté de communes (retirant la compétence voirie) n'avaient pas été arrêtés par Madame la Préfète.

Il avait été indiqué lors de cette CLECT, en présentant le support, que la colonne relative au financement de la compétence voirie serait supprimée dès que l'arrêté préfectoral serait acté.

Dans ce contexte, l'arrêté préfectoral portant modification des statuts, en transférant la compétence voirie aux communes membres, a été approuvé le 19 février 2024.

S'est alors tenue la CLECT faisant état des AC réelles 2024, le 22 février 2024.

Au regard de cette procédure et de l'acceptation unanime des délibérations par les communes membres, il revient à la Communauté de communes d'approuver le montant définitif des attributions de compensation 2024.

Pour rappel, la Communauté de communes a instauré une logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines. L'objectif étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026. Cette perte de ressources pour la Communauté de communes est compensée par une revalorisation de la fiscalité locale. Afin que la revalorisation fiscale communautaire soit la moins impactante pour les contribuables, et compte tenu de l'économie réalisée par les communes, il a été proposé un protocole d'effacement des AC scolaires aux communes du territoire. Naturellement, l'approbation de ce protocole repose sur la souveraineté des conseils municipaux.

Le montant en dépenses est ainsi rendu définitif à 308 222,27 €.

Le montant en recettes est ainsi rendu définitif à 1 283 926,69 €.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider le montant définitif des AC 2024 conformément aux délibérations des communes ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre les écritures comptables afférentes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

IX. Ressources humaines

1. Approbation des taux de promotion des avancements de grade 2024

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer le taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade dans la collectivité (pour chaque catégorie A, B et C). Ce taux peut varier entre 0 et 100%.

Aussi, considérant ces éléments, il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité pour l'année 2023 comme suit :

CAT	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Filière Administrative				
C	Adjoints administratifs territoriaux	- Adjoint administratif territorial (C1) - Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} cl. (C2)	- Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} cl. (C2) - Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl. (C3)	100% 100%
B	Rédacteurs	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100% 100%
A	Attachés	- Attaché - Attaché principal	- Attaché principal - Attaché hors classe	100% 100%
Filière Technique				
C	Adjoints techniques territoriaux	- Adjoint technique territorial (C1) - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} cl. (C2)	- Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} cl. (C2) - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} cl. (C3)	100% 100%
B	Techniciens	- Technicien - Technicien principal de 2 ^{ème} classe	- Technicien principal de 2 ^{ème} classe - Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100% 100%
Filière Animation				
C	Adjoints territoriaux d'animation	- Adjoint territorial d'animation (C1) - Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} cl. (C2)	- Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} cl. (C2) - Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} cl. (C3)	100% 100%
B	Animateurs	- Animateur - Animateur principal de 2 ^{ème} classe	- Animateur principal de 2 ^{ème} classe - Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100% 100%
Filière Culturelle				
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	- Adjoint territorial du patrimoine (C1) - Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl. (C2)	- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl. (C2) - Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl. (C3)	100% 100%
Filière Médico-Sociale				
Sous filière Médico-Sociale				
c	Auxiliaires de soins territoriaux	- Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe (C2)	- Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe (C3)	100%
B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	- Auxiliaire de puériculture de classe normale (B1)	- Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle (B2)	100%
Sous filière Sociale				
C	Agents sociaux territoriaux	- Agent social (C1) - Agent social principal de 2 ^{ème} classe (C2)	- Agent social principal de 2 ^{ème} classe (C2) - Agent social principal de 1 ^{ère} classe (C3)	100% 100%
C	ATSEM	- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (C2)	- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (C3)	100%
CAT	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE (suite)	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	- Educateur de jeunes enfants	- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%
Filière Sportive				
B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	- Educateur des APS - Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe - Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	100% 100%

Les cadres d'emplois définis correspondent aux cadres d'emplois existant dans la collectivité.

Il est précisé que la détermination d'un taux d'avancement de 100 % ne signifie pas que tous les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grades en bénéficieront. C'est une possibilité et non obligation pour la Communauté de communes.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver les taux d'avancement de grade tels que présentés ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

2. Création des postes relatifs aux avancements de grade

Il est rappelé au Conseil communautaire que conformément aux règles qui régissent le statut de la fonction publique, chaque agent public évolue au sein d'une grille d'échelons, de grades, de catégories... L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'une même catégorie. Cet avancement repose sur un principe d'ancienneté de l'agent à l'intérieur d'une catégorie.

La procédure des avancements de grade a été modifiée en 2021 au regard des Lignes Directrices de Gestion (LDG). Désormais, les agents éligibles à un avancement de grade doivent être acteur de leur carrière en effectuant un acte de candidature (lettre de motivation), suivi d'un entretien avec le responsable hiérarchique. Tout agent n'ayant pas émis un acte de candidature se voit suspendre son avancement de grade.

Ainsi, après avoir suivi l'ensemble de la procédure, il est proposé au Conseil Communautaire de créer les postes suivants à compter du 30 décembre 2024, dans le cadre des avancements de grade suivant :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe 35/35ème
- Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe 35/35ème
- Création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle 35/35ème
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe 26.5/35ème
- Création d'un emploi permanent adjoint technique territorial principal de 1ère classe 29.5/35ème
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe 25/35ème
- Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe 35/35ème
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe 31.5/35ème
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe 33.54/35ème
- Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe 35/35ème

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver les créations de poste telles que présentées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

3. Augmentation du temps de travail d'un agent adjoint technique territorial contractuel

Il est indiqué au Conseil communautaire que l'actuel agent en charge de la garderie de l'école de Villebois Lavalette et de la surveillance de l'école élémentaire de Villebois Lavalette dispose d'un contrat, sous forme de CDD, d'une quotité de 12/35^{ème}.

Pour rappel, la garderie de Villebois Lavalette dispose d'un nouveau fonctionnement avec une centralisation de la garderie au sein du centre de loisirs de Villebois Lavalette. Cette nouvelle configuration, mise en place depuis la rentrée de septembre 2023, répond aux attentes des agents (confort de travail) et des usagers.

Cet agent a récemment manifesté le souhait d'augmenter son temps de travail.

A ce titre, il lui est proposé d'augmenter son temps de travail sur une quotité de 17,49/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2024.

En effet, un besoin d'entretien de l'école de Charmant s'est déclaré, cet agent sera ainsi amené à effectuer des missions sur l'école de Charmant, notamment des missions d'entretien.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17,49/35^{ème}) et cela à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.**

Décision du Conseil Communautaire

4. Augmentation du temps de travail d'un agent adjoint administratif territorial

Il est rappelé que la Communauté de communes dispose d'un maillage fort des France Services avec quatre structures labellisées sur le territoire, accompagnant environ 13 000 usagers par année.

Il est précisé que chaque France Services est audité par un cabinet indépendant mandaté par l'Etat tous les 3 ans pour vérifier le respect du cahier des charges des France-Services fixés par l'Etat.

L'audit de la structure de Saint Severin a mis en avant un manquement à certains critères du cahier des charges notamment sur la présence de 2 agents France-Services formés pendant 24 heures hebdomadaires répartis sur 5 jours.

Les services Préfectoraux ont demandé à la Communauté de communes de remédier à ce manquement dans un délai raisonnable afin que l'agrément France Services puisse être maintenu dans cette structure.

Rappel des obligations du cahier des charges des France Services :

- Avoir un espace ouvert au minimum 24 heures hebdomadaires réparties sur 5 jours de la semaine avec la présence de deux agents France Services formés aux missions

obligatoires du France Services (accueil de premier niveau des 10 partenaires nationaux).

- Assurer un accueil sans rendez-vous pour les administrés pendant les 24 heures hebdomadaires minimales d'ouverture.
- Disposer d'au moins deux espaces de confidentialité pour la réception des administrés (bureaux ou espace d'accueil mais délimité de l'espace d'attente).
- Disposer d'un espace isolé avec un ordinateur connecté à internet pour la réalisation de démarches par les administrés en autonomie et en confidentialité.

Cette mesure entraîne donc le recrutement d'un nouvel agent France Services sur une quotité de 28/35^{ème}.

De plus, simultanément, cette mesure nécessite l'augmentation de la quotité de travail d'un actuel agent France services passant de 28/35^{ème} à 35/35^{ème}.

L'agent concerné par cette mesure est situé sur les France Services de Saint Séverin et de Villebois Lavalette.

Les missions de l'agent concerné demeureront inchangées. Sa localisation ne serait pas non plus modifiée. Seules de nouvelles demi-journées de travail lui seront proposées. L'agent travaillerait 4 jours par semaine à Villebois Lavalette et une demi-journée à Montmoreau.

L'agent avait manifesté le souhait de longue date de disposer d'un temps complet.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **De créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet et cela à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.**

Décision du Conseil Communautaire

5. Création d'un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique territorial et approbation du recours au grade d'adjoint technique territorial pour remplacer des ATSEM

Au titre de sa compétence scolaire, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne est en charge de la gestion des écoles. Afin d'encadrer les élèves qui fréquentent les écoles maternelles du territoire, la réglementation (article R 412-127 du Code des communes) demande à ce que l'entité gestionnaire de la compétence scolaire mette à disposition des professeurs des écoles des ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles).

Toujours dans l'optique de veiller au bien-être des enfants et à la qualité de l'enseignement pédagogique, la Communauté de communes s'est engagée à appliquer cette obligation réglementaire.

Néanmoins, lorsqu'un agent titulaire du grade d'ATSEM est absent, le code de la Fonction Publique prévoit que le remplacement doit se faire sur un grade similaire. Or, la Communauté de communes n'est pas systématiquement en mesure de remplacer un agent ASTEM absent par un autre agent du même grade. Dans de nombreuses situations, le remplacement s'effectue par un agent du grade d'adjoint technique territorial, avec des missions similaires à celles qu'accomplit un agent ATSEM.

Pour information, la différence entre un agent ATSEM et un adjoint technique territorial repose sur le fait que l'agent ATSEM a obtenu le concours approprié à ce grade.

De plus, il est nécessaire de souligner que face à une absence d'ATSEM le délai de carence d'un jour de remplacement s'applique, comme cela a été convenu avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. Dès lors, lorsqu'un agent ATSEM est absent, le professeur des écoles devra accomplir une journée de classe sans le remplacement immédiat de l'agent. Cette disposition a été convenue afin de réaliser des économies sur les contrats de remplacement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de remplacement d'un agent ATSEM par un agent du grade d'adjoint technique territorial. Afin d'appliquer cette mesure, il est également nécessaire de créer un poste, qui ne sera pas pourvu dans l'immédiat mais uniquement en cas d'absence d'un agent ATSEM.

Ce poste ne sera donc pas occupé sur une année entière mais uniquement pour faire face à des besoins ponctuels du service des écoles.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider le recours au remplacement d'agent ATSEM par des agents de grade d'adjoint technique territorial ;**
- **De créer un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique territorial, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} décembre 2024 au 31 mai 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette création d'emploi.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

6. Création d'un emploi non permanent saisonnier d'agent social et approbation du recours au grade d'agent social pour remplacer des auxiliaires de puériculture

Au titre de la gestion des maisons de la petite enfance, la Communauté de communes assure la gestion de quatre structures.

Dans l'organisation d'une équipe de la petite enfance, la direction de la structure est fléchée sur un agent titulaire du grade d'Éducateur Jeune Enfant (EJE).

Puis, l'équipe est composée d'auxiliaire de puériculture qui va participer aux activités d'éveil et accompagne l'enfant dans toutes les étapes de la vie quotidienne : habillage, toilette, repas, jeux, sieste, soins... (article R 4311-4 Code de la Santé Publique).

Enfin, d'autres agents, avec des missions similaires aux auxiliaires de puériculture mais avec des responsabilités moindres, participent au fonctionnement de la crèche, ces agents sont des agents sociaux titulaires d'un CAP Petite Enfance.

Néanmoins, lorsqu'un agent auxiliaire de puériculture est absent, la Communauté de communes n'est pas toujours en mesure de la remplacer par un agent du même grade. A ce titre, il est souvent fait usage d'un remplacement par un agent social.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de remplacement d'un agent auxiliaire de puériculture par un agent social. Afin d'appliquer cette mesure, il est également nécessaire de créer un poste, qui ne sera pas pourvu dans l'immédiat mais uniquement en cas d'absence d'un agent auxiliaire de puériculture.

Ce poste ne sera donc pas occupé sur une année entière mais uniquement pour faire face à des besoins ponctuels.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider le recours au remplacement d'agent auxiliaire de puériculture par des agents sociaux ;**
- **De créer un emploi non permanent saisonnier d'agent social, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} décembre 2024 au 31 mai 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette création d'emploi.**

Décision du Conseil Communautaire

7. Conventonnement avec le SDIS pour la mise à disposition d'un agent d'entretien

Il est rappelé au Conseil communautaire que la caserne Montmoreau recherche actuellement un agent en charge de l'entretien ménager du centre d'incendie et de secours de Montmoreau à raison de quatre heures hebdomadaires. Les horaires d'intervention de l'agent chargé de cet entretien seront fixés par la CDC après avis du chef de centre.

A ce titre, le SDIS remboursera à la CDC selon une périodicité annuelle et sur présentation d'un état justificatif, la rémunération de l'agent qui aura réalisé cet entretien, augmentée des charges sociales et indemnités qui se rattachent à sa fonction, ainsi que, le cas échéant, du coût des assurances relatives à cet agent.

Il est proposé de mettre en place ce mécanisme partenarial à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider le conventonnement avec le SDIS pour la gestion de l'entretien ménager de la caserne ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette création d'emploi.**

Décision du Conseil Communautaire

X. Politiques institutionnelles

1. Motion de soutien au département quant aux difficultés budgétaires que rencontrent les collectivités

La situation financière nationale, particulièrement critique dans le contexte actuel, amène le gouvernement Barnier à envisager une économie budgétaire de 40 milliards pour le budget de l'État 2025. Dans cette optique, la ministre du Partenariat avec les territoires, Catherine Vautrin, a confirmé l'effort de cinq milliards d'euros d'économie à destination des collectivités territoriales.

Cette mesure s'avère particulièrement injuste puisque les collectivités sont soumises à l'obligation d'équilibre budgétaire, contrairement à l'État.

L'actuel projet de loi de finances pour 2025 annonce un gel de la dotation globale de fonctionnement, une diminution du fonds de compensation de la TVA, un gel du dynamisme de la fraction de TVA à destination des EPCI, des dotations d'investissements sabrées...

Ces mesures qui s'accompagnent d'un désengagement de l'État de plus en plus prononcé demeurent financièrement difficilement acceptables. En effet, ces dernières années, la désertification des services de l'État sur les territoires a contraint les collectivités à combler le manquement de services.

Il résulte de ce désengagement la création de 4 Frances Services à l'échelle du territoire, avec des financements qui ne sont que partiels. La perte de l'instruction des documents d'urbanisme par la DDT qui oblige la communauté de communes à mener elle-même cette mission. La compétence santé, propre à l'État, doit être assurée par les collectivités face aux manques de moyens que l'État propose.

Ce désengagement de l'État se conjugue avec un contexte d'inflation normative, toujours plus couteuses et complexes.

A l'échelle de la communauté de communes, il ressort notamment l'obligation d'un accompagnement médical pour les enfants de la petite enfance, des contraintes techniques lors de la construction des bâtiments publics, les réformes des régimes indemnitaires des agents publics, diverses obligations législatives telles que l'on retrouve dans la loi EGALIM, climat et résilience... Autant de mesures qui s'imposent aux collectivités territoriales et sans mesure de compensation.

Les propositions budgétaires inscrites dans le projet de loi de finances 2025 impacteront principalement les départements, et notamment celui de la Charente. Face à cette situation périlleuse, le Président du Conseil départemental de la Charente souhaite mobiliser l'ensemble des collectivités à manifester leur désaccord vis-à-vis des orientations du PLF.

Ainsi, au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- **De soutenir de conseil départemental de la Charente qui refuse les mesures budgétaires que l'État entend imposer dans le PLF 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette création d'emploi.**

Décision du Conseil Communautaire

XI. Questions diverses